



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Procès-Verbal Conseil Municipal 18 Septembre 2025

Membres : 18

Présents : 14  
Procuration : 4

Date de la  
convocation :  
12.09.2025

Date d'affichage :  
24.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

**Absents ayant donné procuration :** André PRADIER (donne procuration à Robert DIAZ) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Lydie MAJORAL) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Thierry Solda (donne procuration à Suzanne SICARD)

**Secrétaire de séance :** Suzanne SICARD

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Suzanne SICARD en sera la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

« Merci de consigner au PV que Monsieur Philippe GARCIA a signalé un conflit d'intérêt pour la fixation du prix des parcelles du Lotissement Marcel Pagnol »

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

**Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (07.07.2025)**

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent Conseil Municipal et le soumet au vote des élus qui l'approuvent.

**Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises sur la base de ses délégations entre le 3 Juillet 2025 et le 11 Septembre 2025.

47 2025	Achat tables de pique-nique patio ALSH- CHAMORIN
48 2025	Achat tables patio ALSH – CHAMORIN
49 2025	Aménagement terrains beach tennis - TERRARENA
50 2025	Création local extérieur cour de l'école maternelle - SCR
51 2025	Travaux supplémentaires réfection rue de l'Église - AGEC
52 2025	Travaux supplémentaires reprise des trottoirs impasse du Masot et rue de l'Église – EIFFAGE
53 2025	Travaux supplémentaires renaturation cours des écoles - EUROVIA
54 2025	Bornage cadastral pour acquisition parcelle AH 52 - AGT
55 2025	Travaux cours des écoles – FRANCE EXTERIEURS
56 2025	Relevé topographique Lotissement Marcel Pagnol - AGT

57 2025	Achat mobilier patio ALSH - ADEQUAT
58 2025	Proposition complémentaire travaux cours des écoles – FRANCE EXTERIEURS
59 2025	Pose portail pivotant et clôture cours des écoles – MEDITERRANEE CLOTURES
60 2025	Achat équipements extérieurs cours des écoles - CHAMORIN
61 2025	Achat tables de pique-nique cours des écoles - CHAMORIN
62 2025	Achat mobilier extérieur cours des écoles – UNION MATERIAUX
63 2025	Refonte graphique du site internet - STELLART
64 2025	Débroussaillage parcelle Lotissement Prat Del Cavall – SAS PECH
65 2025	Installation aire de jeux école maternelle – SAS O3 CONSULTING
66 2025	Installation pare ballons cours des écoles – MEDITERRANEE CLOTURES

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

### **Affaire n°3 : Acquisition de la parcelle AH52**

En date du 7 Juillet 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir 170 m<sup>2</sup> de la parcelle AH52 sise au numéro 10 de la rue Jean Mermoz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après passage du géomètre, dont le coût a été à la charge de la Commune, la surface à acquérir n'est pas de 170 m<sup>2</sup> mais de 174m<sup>2</sup> de terrain en bande, bordant la rue de l'Église.

Cette acquisition sera réalisée en la forme amiable avec un prix de 250 € / m<sup>2</sup> hors frais d'actes et taxes acquiesitives. La Commune s'engage à réaliser une clôture avec un grillage rigide d'une hauteur totale d'1m80.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération 402025 et de se porter acquéreur de 174m<sup>2</sup> selon les conditions énumérées et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

### **Affaire n°4 : Fixation prix des parcelles du Lotissement Marcel Pagnol**

*Philippe Garcia quitte la salle car il a signalé un conflit d'intérêt en début de séance.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation des domaines est nécessaire pour délibérer sur les opérations de cessions immobilières (L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du conseil municipal, après consultation du pôle d'évaluation domaniale).

L'avis des domaines n'ayant pas été demandé lors de la délibération 41/2025 du 7 Juillet 2025, il convient de solliciter cet avis pour se mettre en conformité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande a été faite le 04.09.2025 et que l'avis du domaine a indiqué que la valeur de 360 € le m<sup>2</sup> était retenue.

Monsieur le Maire propose de confirmer la délibération 412025, de fixer le prix de vente à 360 € le m<sup>2</sup> et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal confirme la délibération 412025 ; approuve le prix de vente de 360 € le m<sup>2</sup> ; approuve le règlement d'attribution ; autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir les ventes des parcelles ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

## Affaire n°5 : Acquisition complémentaire et partielle de la parcelle AD40P

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie été sollicitée pour l'acquisition d'une partie du local de stockage appartenant à l'enseigne Mr Meuble (parcelle AD 40P) qui a fait l'objet d'une précédente délibération.

Suite à une réévaluation du projet, il serait envisageable d'acquérir, en complément de la délibération 24/2025, un local de 200 m<sup>2</sup>, un terrain attenant de 1 200 m<sup>2</sup> et des places de parking sise sur la parcelle AD40P.

La proposition d'acquisition est faite aux conditions suivantes : dépose du portail et son financement par le vendeur; réalisation d'un mur séparatif entre les deux copropriétaires et son financement à moitié entre les deux copropriétaires ; aucune participation à l'installation de la micro station d'épuration ne sera demandée à l'acheteur ; le vendeur s'engage à amener l'eau du forage au droit de la propriété de l'acheteur.

Un avis auprès du service des domaines a été sollicité sur le prix de vente en date du 12.09.2025

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition d'acquisition aux prix et conditions qu'elle formule eu égard :

- Au fait que cet espace ne sera pas consommateur d'espaces agricoles naturels et forestiers au titre de l'objectif ZAN
- Il s'agit d'un emplacement stratégique à l'entrée de la commune
- La ville de Théza souhaite réaliser un espace socio-culturel au regard des demandes des associations

Il propose que soit retenue la somme de 240 000 € pour cette opération d'acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

## Affaire n°6 : Décision modificative n°3 – section investissement

Monsieur le Maire présente la décision modificative numéro 3, portant sur la section d'investissement.

Le restaurant scolaire est équipé d'un four de remise en température dont les pièces de rechange ne sont plus produites. C'est un four vieillissant qui présente des problèmes de fonctionnement (dernière panne en date du 8.09.2025). Afin de palier à de futures défaillances et à une perturbation du service, trois devis vont être établis pour acquérir un nouveau four (le premier devis s'élève à 8 932,50 € : four, mise en service et formation du personnel). L'opération « Matériel Cantine » ne dispose pas de crédits suffisants pour permettre cet éventuel achat. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'opérer un virement de crédits, à hauteur de 6 000 € de l'opération « Extension cantine » vers l'opération « Matériel cantine ».

Par ailleurs, dans la continuité de modernisation et d'amélioration des locaux du Groupe Scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'équiper la 6<sup>ème</sup> classe de l'élémentaire d'un volet roulant. L'opération « Matériel Groupe Scolaire » ne dispose pas de crédits suffisants pour permettre cet achat. Il est donc nécessaire d'opérer un virement de crédits, à hauteur de 2 000 € de l'opération « Aménagement Nouvel Hôtel de Ville » vers l'opération « Matériel Groupe Scolaire ».

De plus, suite à la réception du marché concernant l'Éclairage Public, il est nécessaire de mandater une entreprise afin d'effectuer une prestation complémentaire d'installation de mats et de remontées en façade rue de l'Église. L'opération « Éclairage Public » ne dispose pas de crédits suffisants pour permettre la réalisation de cette prestation. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'opérer un virement de crédits, à hauteur de 1 500 € de l'opération « Extension cantine » vers l'opération « Éclairage Public ».

Enfin, considérant la possibilité d'acquérir une partie supplémentaire de la parcelle AD40P, il est nécessaire d'ajouter 240 000 € de crédits supplémentaires en dépense sur l'opération 10022 « Acquisition foncière » et d'équilibrer cette dépense par l'ajout de 240 000 € au chapitre 16 – article 1641 « Emprunt ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative.

## Dépenses d'Investissement

	BP	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	BP + DM
040 OPFI	21 000,00 €				21 000,00 €
041 OPFI	20 000,00 €		53 962,50 €		73 962,50 €
16	115 000,00 €				115 000,00 €
10017	Hôtel de Ville	79 293,43 €		-2 000,00 €	76 293,43 €
10020	Acquisition matériel de voirie	79 613,00 €			79 613,00 €
10022	Acquisition foncière	606 549,73 €	300 000,00 €	240 000,00 €	606 549,73 €
10049	Bibliothèque	4 000,00 €			4 000,00 €
10067	Mise en sécurité village	7 750,51 €			7 750,51 €
10071	Matériel groupe scolaire	3 630,00 €		2 000,00 €	5 630,00 €
10072	Matériel Mairie	12 169,99 €			12 169,99 €
10073	Décoration de noel	5 000,00 €			5 000,00 €
10084	Aménagement route de cornella	0,00 €			0,00 €
10089	Aménagement skate parc	8 001,36 €			8 001,36 €
10094	Matériel Carline	5 130,65 €		6 000,00 €	11 130,65 €
10095	Route de Contournement	10 300,00 €			10 300,00 €
10096	Rue église	320 001,30 €			320 001,30 €
10098	Aménagement rue Rigaug	5 000,00 €			5 000,00 €
100108	Vidéo Surveillance	130 490,25 €			130 490,25 €
100111	Amélioration Cadre de vie	50 000,00 €			50 000,00 €
100116	Etude préalable otissement	74 456,00 €			74 456,00 €
100117	Extension cantine	20 000,00 €		-7 500,00 €	12 500,00 €
100118	Aménagement cours récréation	470 000,00 €			470 000,00 €
100119	parking vauban	10 440,00 €			10 440,00 €
100120	Aménagement Bâtiments	71 300,00 €			71 300,00 €
100123	Transformateur électrique	0,00 €			0,00 €
100125	Rénovation AC	5 000,00 €			5 000,00 €
100126	Rénovation Salle des fêtes	10 000,00 €			10 000,00 €
100127	Révision PLU	77 000,00 €			77 000,00 €
100128	Renaturation prait del caval	561 770,00 €			561 770,00 €
100129	Eclairage public	55 146,92 €		1 500,00 €	56 646,92 €
100131	Construction route d'Aleriya	50 000,00 €			50 000,00 €
100132	Beach tennis	99 400,00 €			99 400,00 €
100133	Maison Gleize	5 000,00 €			5 000,00 €
100134	Espace fitness	58 300,00 €			58 300,00 €
100135	Terrains multi sport	50 920,25 €			50 920,25 €
100136	Création salle communale	0,00 €		113 640,00 €	113 640,00 €
	<b>2 569 650,05 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>167 602,50 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>3 277 252,55 €</b>

## Recettes d'Investissement

	BP	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	BP + DM
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>1 101 663,31 €</b>				<b>1 101 663,31 €</b>
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	242 694,83 €		113 640,00 €		356 334,83 €
<b>Total de recettes d'équipement</b>	<b>242 694,83 €</b>				<b>356 334,83 €</b>
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	82 000,00 €				82 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	545 408,02 €				545 408,02 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €		240 000,00 €	540 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles					
45 - Opérations pour compte de tiers					
<b>total des recettes financières</b>	<b>627 408,02 €</b>				<b>1 167 466,82 €</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	565 883,89 €				565 883,89 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	20 000,00 €		53 962,50 €		73 962,50 €
Chapitre 040 - Opérations ordre transfert entre sections	12 000,00 €				12 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>597 883,89 €</b>				<b>651 846,39 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 569 650,05 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>167 602,50 €</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>3 277 252,55 €</b>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente décision modificative.

#### **Affaire n°7 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant le départ à la retraite de Madame Sylvie Bernis en date du 1<sup>er</sup> août 2025,

Considérant la stagiairisation de Mme Anaïs Robinet au 25 août 2025 sur le poste d'agent de restauration scolaire, grade agent technique, 32/35<sup>ème</sup>.

Considérant le recrutement en tant qu'agent d'animation de :

- Madame Sandrine Jano : 17h30 hebdo
- Madame Séverine Monrose : 17h30 hebdo
- Madame Nathalie Raynaud : 17h30 hebdo
- Madame Manola Abel : 17h30 hebdo
- Madame Léa Solana : 10h hebdo

Considérant l'arrêté de nomination par voie de mutation de Madame Audrey Martinez qui sera en charge de l'Urbanisme et des Travaux à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Considérant la mutation de Monsieur François Guiter vers une autre collectivité depuis le 10 août 2025,

Considérant qu'un service civique commencera sa mission « Lecture » le 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces changements et de mettre à jour le tableau des effectifs pour transmission au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

#### **Affaire n°8 : Création emploi permanent – filière administrative 31/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du besoin identifié au sein du service administratif afin d'en assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 octobre 2025, un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35<sup>ème</sup> pouvant être rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif, sur un indice allant du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11<sup>ème</sup> échelon, indice brut 432, indice majoré 387.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer ce poste et de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

#### **Affaire n°9 : Création emploi permanent – filière administrative 35/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du besoin identifié au sein du service administratif afin d'en assurer les missions de gestionnaire administratif polyvalent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un emploi permanent de gestionnaire administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet pouvant être rémunéré en référence au grade d'adjoint administratif, sur un indice allant du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11<sup>ème</sup> échelon, indice brut 432, indice majoré 387.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer ce poste et de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

#### **Affaire n°10 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (H/F)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à 35/35<sup>ème</sup>, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par Monsieur le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier de la NBI et du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

#### **Affaire n°11 : Délibération fixant la prime de responsabilités pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services ainsi créé, à hauteur de 15%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

### **Affaire n°12: Gratification des stagiaires**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non consécutifs, la période de stage doit faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ont apporté plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Conditions d'accueil et de gratification des étudiants stagiaires :

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique de l'enseignement supérieur, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non consécutifs. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 4.35 € au 01/01/2025). La collectivité peut décider d'octroyer un montant supérieur si elle le souhaite selon la durée du stage et la nature et la complexité des missions confiées au stagiaire.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

En outre, les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport en commun.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver la gratification des stagiaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

### **Affaire n°13 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en utilisant les services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-44 du Code Général de la fonction Publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales met à disposition un agent pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales dispose d'un service dédié à la mise à disposition d'agents formés pour effectuer des remplacements ;

Considérant la prochaine absence de la gestionnaire comptable pour une durée de 3 mois minimum et la nécessité de la remplacer par une personne ayant déjà un solide bagage en comptabilité et gestion administrative ;

Considérant la nécessité de formaliser le recours au service Emploi du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales par délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération afin de pouvoir recruter du personnel contractuel de remplacement en utilisant les services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

### **Affaire n°14 : Don sinistrés – Incendies des Corbières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Théza tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.



Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Théza contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :  
Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

#### **Affaire n°15 : Subvention Petit-Déjeuner à l'école maternelle**

Depuis 2021, la Commune de Théza a mis en place un petit-déjeuner à l'école maternelle, tous les matins, en période scolaire. Cette opération vise à permettre aux écoliers de bénéficier de petits déjeuners équilibrés et ainsi de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée afin d'apprendre dans les meilleures conditions.

Ce dispositif bénéficie d'une subvention versée par l'Etat chaque année scolaire. Le dernier versement ayant eu lieu pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 14 414,40 €. Malgré plusieurs relances, la DSDEN n'a pas procédé au versement de la subvention 2024/2025 déséquilibrant l'équilibre budgétaire de cette opération.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'émettre un titre de recette à l'encontre de la DSDEN du même montant que l'année scolaire 2023/2024, soit 14 414,40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

#### **Questions diverses :**

- Le vendredi 19 décembre aura lieu la soirée du personnel

Il est 20h05, l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Suzanne SICARD



Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

